



Reglement d'une amende pour excès de vitesse

Par Visiteur

Mon père a reçu une amende pour excès de vitesse il y a peu près 1an. Récemment j'ai reçu une lettre d'un huissier s'annonçant la revalorisation de cette amende a 431 euros et que l'huissier viendrait saisir a notre domicile prochainement.

J'ai appelé a son bureau pour expliquer que je n'avais reçu aucune lettre de rappel pour cette amende et on m'a dit qu'elles avaient été envoyées par courrier recommande. Je leur ai expliqué que mon père vivait a l'étranger donc il m'a été impossible de retirer ces courriers. Par la suite j'ai proposé une solution de paiement de cette dette sur 3 ou 4 fois par prélèvement automatique sur mon compte mais on m'a répondu que c'était inacceptable et que le seul moyen d'empêcher la saisie était de régler en 1 fois, ce qui m'est impossible car je suis étudiant et je ne dispose pas de cette somme sur mon compte actuellement.

Que faire dans ce cas la??? Est ce que le règlement en 3 fois n'est vraiment pas acceptable???

Merci d'avance.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Que faire dans ce cas la??? Est ce que le règlement en 3 fois n'est vraiment pas acceptable???

Malheureusement l'administration n'est pas contrainte d'accepter votre demande d'échelonnement.

Vous devez donc payer l'amende en totalité.

Vous devriez demander une aide financière à vos parents puisque c'est votre père qui est auteur de l'infraction.

Cordialement